



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 AVRIL 2024



**DOSSIER N° 2024-19 : VOTE DES TAUX TFPB, TFPNB et THRS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<b>PRESENTS : 14</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
<b>ABSENTS : 05</b>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY J.-S. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL S. Mme PERONNET Odile ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.	

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPOUL Sabine

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46.29 %	46.29 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	128.63 %	128.63 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	17.15 % (taux de référence)	17.15 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 :** De voter pour 2024 les taux suivants ci-dessus proposés.

**ARTICLE 2 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 17 avril 2024

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**REÇU LE :**  
 \* C 2 MAI 2024  
 À LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 570 221	46,29	122,99	1 630 000	754 527	46,29	754 527
Taxe foncière non bâties (TFNB)	91 672	128,63	232,78	95 200	122 456	128,63	122 456
Taxe d'habitation (TH)	154 915	17,15	62,60	143 300	24 576	17,15	24 576
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	901 559	901 559		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 901 559	46,29	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	901 559 = 1,000000	128,63	
Taxe d'habitation (TH)	901 559	17,15	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				22 639	0	0	65 452	88 091

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	901 559	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	88 091	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	989 650
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

À TOULOUSE  
 Le 15 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 HUGUES PERRIN  
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 17 AVR. 2024  
 Pour la Commune,  
 Pierre LAGARRIGUE  
 Maire du Fousseret

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.